

Les endurances VTT de Dour (Dour-Sports) Site de La Machine à Feu 17 septembre 2011

Le règlement (21 juin 2011)

Article 1 : Présentation

Les endurances VTT de Dour (Dour-Sports) se dérouleront le 17 septembre 2011. Le centre nerveux de l'endurance se situera à Dour-Sports sur le site de la Machine à Feu. C'est une épreuve d'endurance VTT par équipe ou en solitaire. Le nombre d'équipes est limité à 150. Pendant 8 ou 4 heures, les membres de chaque équipe se relaient pour effectuer le plus grand nombre possible de tours. Le parcours à la fois agréable et sportif est accessible à tous. Il est totalement aménagé, balisé et sécurisé. Le circuit s'étend sur les localités de Dour et Boussu et emprunte 2 terrils. Ce circuit sera d'une longueur d'environ 4 KM. Durant cette journée, vous pourrez bénéficier d'un vaste parking, d'une zone « tonnelles », de douches, de WC, d'une buvette, d'un espace restauration, ...

Article 2 : Inscription

Les bulletins d'inscription et les annexes sont à renvoyer au plus tard le 10 septembre 2011 à l'adresse suivante :

Les endurances VTT de Dour
Julien Dufrane
Rue Joseph Wauters, 22
7080 Frameries

L'inscription est effective après réception des documents suivants :

- le bulletin d'inscription dûment rempli et signé par le chef d'équipe
- la déclaration de bonne santé dûment remplie et signée par chaque participant
- l'autorisation parentale pour les participants de moins de 18 ans
- la preuve de paiement sur le compte

Le montant de l'inscription s'élève à 10 euros par participant

Ce montant inclut :

- les frais d'inscription et d'organisation
- un lot cadeau de bienvenue par personne
- l'accès au bikewash
- l'accès aux douches
- l'assistance technique

6 catégories sont proposées :

- 8H VTT SPORT (maximum 4 participants)
- 8H VTT FUN (nombre de participants illimité)
- 8H VTT SOLO
- 4H VTT SPORT (maximum 4 participants)
- 4H VTT FUN (nombre de participants illimité)
- 4H VTT SOLO
- 4H TANDEM (nombre de participants illimité)
- 4H SINGLESPEED (nombre de participants illimité)

Pour le paiement, un seul versement devra être effectué pour toute l'équipe en fonction du nombre de participants indiqué dans le bulletin d'inscription au plus tard le 10 septembre 2011 sur le compte : 363-0461319-27 au nom de Dourvtt

CODE IBAN : BE48363046131927

CODE BIC : BBRUBEBB

avec la communication suivante : nom équipe/catégorie/nom du chef d'équipe.

Nous n'acceptons pas les chèques !

Une caution de 15 € sera versée au bureau d'accueil le jour de l'épreuve et sera rendue à la fin de celle-ci après remise de la puce électronique.

En cas de désistement d'une équipe inscrite ou d'un de ses membres, un remboursement de 50% de la somme versée est prévu, si ce désistement a lieu avant le 10 septembre 2011. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de remplacement d'un ou plusieurs membres de l'équipe, l'organisation doit en être informée et les différentes déclarations sur l'honneur des remplaçants doivent être remises avant le début de l'épreuve aux organisateurs.

Par son inscription, tout participant déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

WWW.DOURVTT.BE

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez nous contacter par téléphone au numéro suivant 00 32 (0)479 26 56 12 ou par e-mail à l'adresse suivante vtttdour@yahoo.fr ou visiter notre site www.dourvtt.be

Article 3 : Autorisation parentale

L'âge minimum des concurrents est fixé à 12 ans.

Chaque équipe comporte au minimum un membre majeur (plus de 18 ans). S'il n'y en a qu'un, celui-ci est le responsable de l'équipe. Chaque participant mineur (moins de 18 ans) doit présenter une autorisation parentale, celle-ci doit être jointe au bulletin d'inscription.

Article 4 : Déclaration de bonne santé

Les participants déclarent être aptes à participer à une épreuve d'endurance. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être mis en cause pour un problème de santé survenu durant l'épreuve. Les participants doivent présenter un certificat médical ou une attestation sur l'honneur que leur santé autorise la pratique du VTT. Ce document doit être joint au bulletin d'inscription.

Article 5 : Casque

Le port du casque est obligatoire sur le parcours pendant toute la durée de l'épreuve. La première fraude entraînera une pénalité d'arrêt de cinq minutes, chaque fraude suivante entraînera une pénalité d'arrêt de dix minutes. La pénalité d'arrêt commence au moment de la remise du bidon contenant la puce au commissaire dans la zone prévue à cet effet.

Article 6 : Vélo

Seuls les vélos de type VTT (sans assistance électrique) sont autorisés.

Les commissaires se réservent le droit de vérifier les vélos à n'importe quel moment de l'épreuve. Si un danger ou une irrégularité est constaté sur un vélo, il sera signalé à l'équipe. Si celle-ci ne peut y remédier, ce vélo sera écarté pour le reste de l'épreuve.

Article 7 : Conduite dangereuse

Les participants s'engagent à ne pas conduire en état d'ébriété, à ne pas mettre en danger la sécurité des autres participants et des spectateurs et à ne pas perturber le déroulement de l'épreuve. L'auteur de toute conduite jugée dangereuse par les commissaires recevra un avertissement, en cas de récidive il sera exclu de l'épreuve.

WWW.DOURLVTT.BE

Article 8 : Problème technique

Tout participant rencontrant un problème technique pendant son relais doit terminer le tour entamé en respectant l'intégralité du parcours et en laissant un passage suffisant pour ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Plaque de cadre

Chaque participant reçoit une plaque de cadre reprenant son numéro personnel. Celle-ci est remise au responsable de l'équipe et doit rester visible durant toute la durée de l'épreuve. Les vélos non munis d'une plaque de cadre ne peuvent accéder au parcours durant l'épreuve.

Article 10 : Relais

Les relais se font uniquement dans la zone appropriée à cet effet. Chaque fraude entraînera une pénalité d'arrêt de dix minutes. La pénalité d'arrêt commence au moment de la remise du bidon contenant la puce au commissaire dans la zone prévue à cet effet. La fréquence des relais est laissée à l'appréciation des équipes.

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage est confié à une société spécialisée dans le service de chronométrage. Un bidon contenant une puce électronique (une puce par équipe) est remis au responsable de chaque équipe. L'enregistrement des tours et des temps se faisant lors du passage de la puce sur le tapis de contrôle, le bidon joue le rôle de bâton témoin. Celui-ci doit donc être sur le vélo du membre de l'équipe qui effectue le relais.

Article 12 : Prix

Des prix sont prévus pour les 3 premiers de chaque catégorie.

Article 13 : Assurance

Nous conseillons aux participants d'être couvert par une assurance familiale, voire par une assurance individuelle.

Article 14 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol, perte, dégât ou dégradation du matériel des participants.

Article 15 : Parcours et infrastructure

Les équipes s'engagent à respecter l'intégralité du parcours et des infrastructures, il est strictement interdit de circuler sur la piste d'athlétisme qui sera fermée durant toute l'épreuve . La première fraude entraînera une pénalité d'arrêt d'une heure, la deuxième fraude entraînera l'exclusion de l'équipe. La pénalité d'arrêt commence au moment de la remise du bidon contenant la puce au commissaire dans la zone prévue à cet effet. Des commissaires seront présents sur le parcours.

Article 16 : Accueil

Le bureau d'accueil sera accessible à partir de 8H00. Les responsables d'équipe doivent s'y présenter pour déposer leur caution et recevoir le bidon contenant la puce, les plaques de cadre, la procédure à suivre en cas d'accident, le plan du site et les colis cadeaux.

Article 17 : Programme de la journée

07H00	Ouverture du site
08H00	Ouverture du parcours pour la reconnaissance
09H30	Fermeture du parcours
10H00	Début de l'épreuve
14H00	Fin de l'épreuve des 4 heures
14H30	Remise des prix
18H00	Fin de l'épreuve des 8 heures
18H30	Remise des prix